

CCAS DE CASTELNAUDARY

DECISION DU PRESIDENT

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :

**SUPPRESSION DE LA REGIE DE
RECETTES FOYER RESTAURANT SUR
BUDGET CCAS**

Décision N° 2023-20

Le Président du Centre Communal de Castelnaudary,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités
territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et
des régies de recette et d'avances des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 12 en date du 25 avril 2014,
portant délégations données à M. le Président et au Vice-Président les
autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du
CCAS et des services qu'il gère

VU l'avis conforme du comptable public assignataire (Chapitre 2, article I, sous
article 1.1.1 de l'instruction relative aux régies de recettes et d'avances des
Collectivité Territoriales)

VU la décision 2010-88 et antérieures de création de la régie de recettes
restauration personnes âgées,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2023-14 relative au transfert
du service repas des personnes âgées du CCAS (budget 50401) vers la
Résidence Pierre Estève (budget 11200),

CONSIDERANT la nécessité de supprimer cette régie créée sur le CCAS et
transférée sur le budget de la Résidence P. Estève,

DECIDE

ARTICLE 1 : de supprimer la régie de recettes Foyer restaurant sur le CCAS à
compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : l'annulation de la décision de création 2010-88 et de la décision
de nominations 2023-09 à partir de la même date.

ARTICLE 3 : qu'afin d'éviter toute confusion de transfert du compte de dépôt
de fonds de la régie initiale du budget CCAS vers le budget Résidence P.
Estève, une demande de maintien de ce compte sur le budget de la Résidence
Pierre Estève sera effectuée.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS et Monsieur le
Trésorier du SGC de Carcassonne à procéder à la présente décision.

ARTICLE 5 : que la présente décision n°2023-20 sera inscrit au registre des
arrêtés du Président et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil
d'Administration.

ARTICLE 6 : qu'ampliation en sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Trésorier du SGC de Carcassonne,
- ✓ Mme la Directrice de la Résidence Pierre Estève,
- ✓ Mme le régisseur et suppléant,

Fait à Castelnaudary le 31 mars 2023.

Président du C.C.A.S



Patrick MAUGARD